

	Mode Opérateur	
	PS06-MO0007 Mode opératoire sur les circuits des personnels et tenues vestimentaires	I.E. :4

Détails du document		
Mat. Superviseur	Superviseur	Processus
000031	Lauriane Marie LE FLOUR	Maîtrise de l'environnement des soins

Historique de l'évolution du document		
I.E.	Date	Justification de la MAJ
1	18/12/2017	Création
2	03/05/2018	Révision annuelle
3	02/12/2019	Modification Mettre à jour le MO
4	10/03/2023	Modification

Liste des documents de renvoi		
Code	Désignation	Type

Liste des rédacteurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Florence SAMBOU	Infirmière Responsable Nurserie		21/02/2023	13:18:18

Liste des vérificateurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Ndeye Bigue NDIAYE	Maitresse Sage- femme		10/03/2023	10:12:27

Liste des approbateurs				
Nom\Prénom	Fonction	Signature	Date de Validation	Heure
Lauriane Marie LE FLOUR	Directrice des Opérations		10/03/2023	10:38:05

Objet

Ce mode opératoire a pour objet de décrire les dispositions de la circulation des personnels dans les locaux tout en assurant une tenue vestimentaire adaptée. Il vise à limiter les accès de manière à assurer une salubrité des locaux et une sécurité des soins pour les patients et le personnel soignant.

Domaine d'application

Ce présent mode opératoire s'applique à l'ensemble du personnel médical et paramédical des structures NEST.

Responsabilité

Le pilote est chargé de l'application de ce mode opératoire.

Description du mode opératoire

Arrivée

Acteur	Action
Personnel administratif, médical et paramédical Serveuses	Émarge auprès du vigile.
Personnel médical et paramédical Serveuses	Passe directement et obligatoirement au vestiaire ou au bureau pour les médecins. Retire la tenue de ville et passe la tenue de travail (blouse). Porte des crocs, un bonnet et un masque si accès aux zones protégées ou si risque de transmettre des germes (rhume, toux...). Retire bijoux, montres, faux ongles (éventuellement moins de 0.5cm). Protéger les cheveux pour le personnel médical et paramédical. Se lave les mains à l'eau et au savon, ou au gel hydraulique.

En cours de service

Acteur	Action
Personnel médical et paramédical Serveuses	Ne plus se serrer la main en cours de service Ne pas sortir de la structure en tenue de travail Toujours se laver les mains à l'eau et au savon antiseptique si visiblement souillées ou après avoir manipuler des liquides biologiques (sang, urines...) Toujours changer de tenue de travail si visiblement souillée

A la sortie

Acteur	Action
Personnel médical et paramédical Serveuses	Se change au vestiaire ou dans leurs bureaux pour les médecins
Personnel médical et paramédical Serveuses	Se lave les mains à l'eau et au savon antiseptique. Retire la tenue de travail et le dépose dans la bassine pour le linge étiquetées « Blouses sales ». Un minimum de 2 tenues à alterner par personne est exigé
Personnel administratif, médical et paramédical Serveuses	Émarge à la descente

Droits d'accès – Bloc opératoire et salle de réveil

Acteur	Action	Commentaire
Gynécologue opérateur Anesthésiste Pédiatre	Ont seuls le droit de pénétrer dans le bloc opératoire avec tenue adéquate de manière à respecter la stérilité du bloc (tout jetable) : - Blouse	Toute personne autre que celles évoquées dans cette liste n'ont pas le droit d'accès. Dans l'antichambre, est tolérée la présence d'un proche (en blouse

Infirmier de bloc de service Sage-femme en l'absence du pédiatre Responsable du bloc	- Gants - Sur-chaussure - Masque - Bonnet	jetable, masque, bonnet et sur-chaussure). Interdiction de sortir du bloc avec les chaussures et les blouses de bloc à l'exception du pédiatre, ou de la sage-femme en l'absence du pédiatre.
Infirmier de bloc	Refait la stérilisation du bloc opératoire après chaque acte chirurgical et si une personne non habilitée est entrée dans le bloc	

Droits d'accès – Nurserie

Acteur	Action
Personnel médical et paramédical	Ont seuls le droit d'accès au secteur de naissance avec tenue adéquate : - Blouse de travail, - Crocs ou sur-chaussures, - Bonnet, - Éventuellement masque
Mère de l'enfant	Dans certains rares cas (complications chez le nouveau-né, besoin d'allaiter, méthode kangourou), la mère est autorisée à entrer en nurserie (En blouse, bonnet et sur-chaussures)

Droits d'accès – Salle d'accouchement

Acteur	Action	Commentaire
Médecin gynécologue, Anesthésiste, Pédiatre Sage- Femme, Infirmière, Patiente et son conjoint (accompagnant)	Ont seuls le droit d'accès à la salle d'accouchement pendant un accouchement.	Le conjoint doit porter au moins une blouse.